

ANNEXE 3
FRAIS DE SCOLARITE
2024-2025
avec subvention spagje
Date d'entrée en vigueur : 6 août 2024

FRAIS D'INSCRIPTION:

A) \$18.90\$ (NON-REMBOURSABLE)

Un chèque séparé des frais de scolarité

****L'inscription sera complète seulement lorsque nous aurons reçu les frais d'inscription A) en plus des frais de scolarité B) ou le transfert électronique**

FRAIS DE SCOLARITE: MODE DE PAIEMENT:

B) Un chèque daté du 1er de chaque mois à partir du 1er septembre au 1er juin ou transfert bancaire avant le 1^{er} de chaque mois de septembre à juin.

PROGRAMME DU MATIN (9:00 à 12:00) (8 :30 à 11 :30)

Casa : 346.34\$ Bambins : 429.98\$

PROGRAMME JOURNEE ALLONGEE (9:00 à 3:30)

Casa : 522.11\$ Bambins : 600.08\$

PROGRAMME JOURNEE COMPLETE (8:00 à 4:30)

Casa : 650.16\$ Bambins : 734.27\$

REMBOURSEMENT:

La direction de l'école doit être avisée, par écrit, du retrait d'un enfant deux mois d'avance. Deux paiements seront retenus si la direction de l'école n'est pas avisée ou avisée après la date limite.

****Si l'inscription est annulée avant le début de l'année scolaire, les frais d'inscription et le premier paiement seront retenus par l'école.**

RENVOI:

La direction de l'école se réserve le droit d'exclure tout élève à tout moment, définitivement ou provisoirement, soit dans l'intérêt de l'enfant, soit pour le bien de l'école. Dans l'éventualité où l'école exigerait le renvoi de l'enfant, le remboursement des frais de scolarité sera effectué au prorata du nombre de jour passés à l'école.

* Aucune absence de l'enfant ne justifiera un remboursement.

Frais de garderie : occasionnelle : il faut aviser à l'avance et payable à la fin du mois

8h à 9h : \$4.25 par heure ou portion de l'heure

15h30 à 16h30 : \$6.26 pour la période ou une partie

Frais de retard: L'école se termine à **12h00** pour les enfants à demi-temps, à **15h30** pour les enfants à temps allongé et **16h30** pour les enfants de la garderie. Les retardataires seront **pénalisés \$20.00 S.V.P. soyez ponctuel.**